

Révision du PPRSM de Saint-Malo

4ème Comité de pilotage



 Février 2026

Ordre du jour

- Présentation des cartes d'aléa consolidées
- Information sur le porter-à-connaissance
- Premières orientations pour le règlement
- Prochaines étapes de concertation et information du public
- Evolution du cadre réglementaire sur l'évaluation environnementale
- Calendrier général du projet



1. Présentation des cartes d'aléas consolidées



Rappels méthodologiques



La composition d'un PPRSM



Une cartographie des aléas :

aléa de référence (2025)
+
aléa de référence à échéance 100 ans (2125)

X

Une cartographie des enjeux :

(centre urbain, zone urbanisée hors centre
urbain, zone non urbanisée)

=

Une cartographie réglementaire :

Zonages donnant lieu à des prescriptions en
matière d'urbanisme mentionnées dans un
règlement



Comment sont construites les cartes d'aléas ?

➔ Détermination d'un **aléa de référence centennal** modelisé

	Niveau marin	Hausse niveau marin / changement climatique	Incertitudes	Résultat
Aléa 2025	7,49m NGF	0,20m	0,25m	7,94m NGF
Aléa échéance 100 ans (2125)	7,49m NGF	0,95m	0,25m	8,69m NGF

➔ Dans des **conditions** simulées basées sur le retour d'expérience

Combinant deux phénomènes :

- des **débordements** (projection du niveau marin extrême) => ouvrages nord + zone portuaire ;
- des **franchissements** (par paquets de mer) => ouvrages nord seuls

Sur 2 marées successives :

- conditions centennales avec CC => 1ère marée
- conditions 1ère marée -0,60cm => 2nde marée
 - basé sur les RETEX des tempêtes centennales (Eleanor, Pierrick)



Comment sont construites les cartes d'aléas ?



Prenant en compte un **scénario de défaillance des ouvrages**

- brèches sur les digues de Paramé et du Sillon
 - système de ressuyage saturé (eaux pluviales)
 - écluse du Naye en position ouverte
- > ensemble des défaillances **concomitantes**



Avec un **modèle d'écoulement à terre actualisé** intégrant les données suivantes :

- LIDAR de 2018 (topographie)
- Projets urbains et aménagements à court terme (2026) :
 - système de ressuyage
 - aménagements portuaires
 - aménagements ville

> Approche méthodologique validée en COFIL de juin 2025



Comment sont construites les cartes d'aléas ?

➔ La modélisation se traduit, à terre, par :

- Une dynamique d'écoulement de l'eau = vitesse d'écoulement x vitesse de montée de l'eau ;
- Des hauteurs d'eau

➔ Aboutissant à une qualification de l'aléa (faible, moyen, fort, très fort) définie selon le tableau suivant :

Dynamique \ Hauteur	Dynamique lente	Dynamique moyenne	Dynamique rapide
$H < 0,5$ mètre	Faible	Modéré	Fort
$0,5 < H < 1$ mètre	Modéré	Modéré	Fort
$1 < H < 2$ mètres	Fort	Fort	Très fort
$H > 2$ mètres	Très fort	Très fort	Très fort

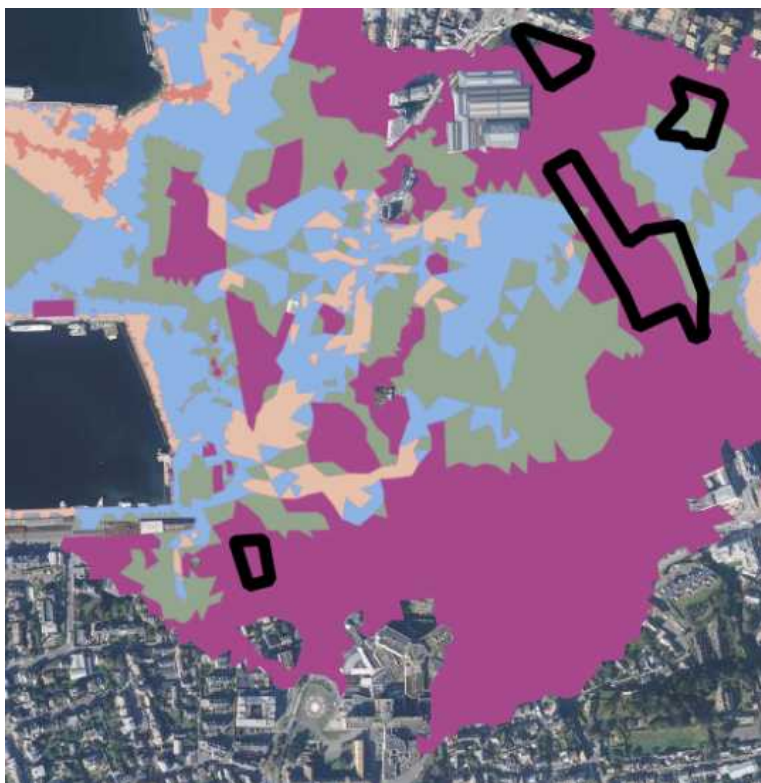


Incidence des aléas sur l'aménagement



Incidence des cartes d'aléas sur l'aménagement

Un impact prépondérant de l'aléa de référence 2025,
par rapport à l'aléa de référence 2125



En centre urbain et zone urbanisée


Zone concernée par l'aléa de référence 2025



Constructible
Sous conditions

Inconstructible
Sauf conditions particulières,
en particulier ORU avec
réduction de la vulnérabilité

Zone concernée par l'aléa de référence 2125, non concernée par l'aléa de référence 2025

 Pour tout
niveau
d'aléa

Constructible
Sous conditions



Incidence des cartes d'aléas sur l'aménagement

Un impact prépondérant de l'aléa de référence 2025,
par rapport à l'aléa de référence 2125

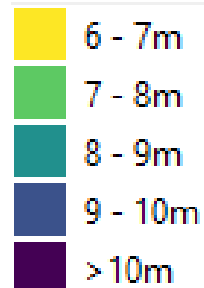


**Détermination de la cote d'eau
en 2125**

(= cote du terrain naturel +
hauteur d'eau de l'événement)

➔ Référence sur l'ensemble de
l'emprise 2025/2125 pour
définir la cote du 1^{er} plancher
et de la zone refuge

**Cote d'eau
(aléa 2125)**

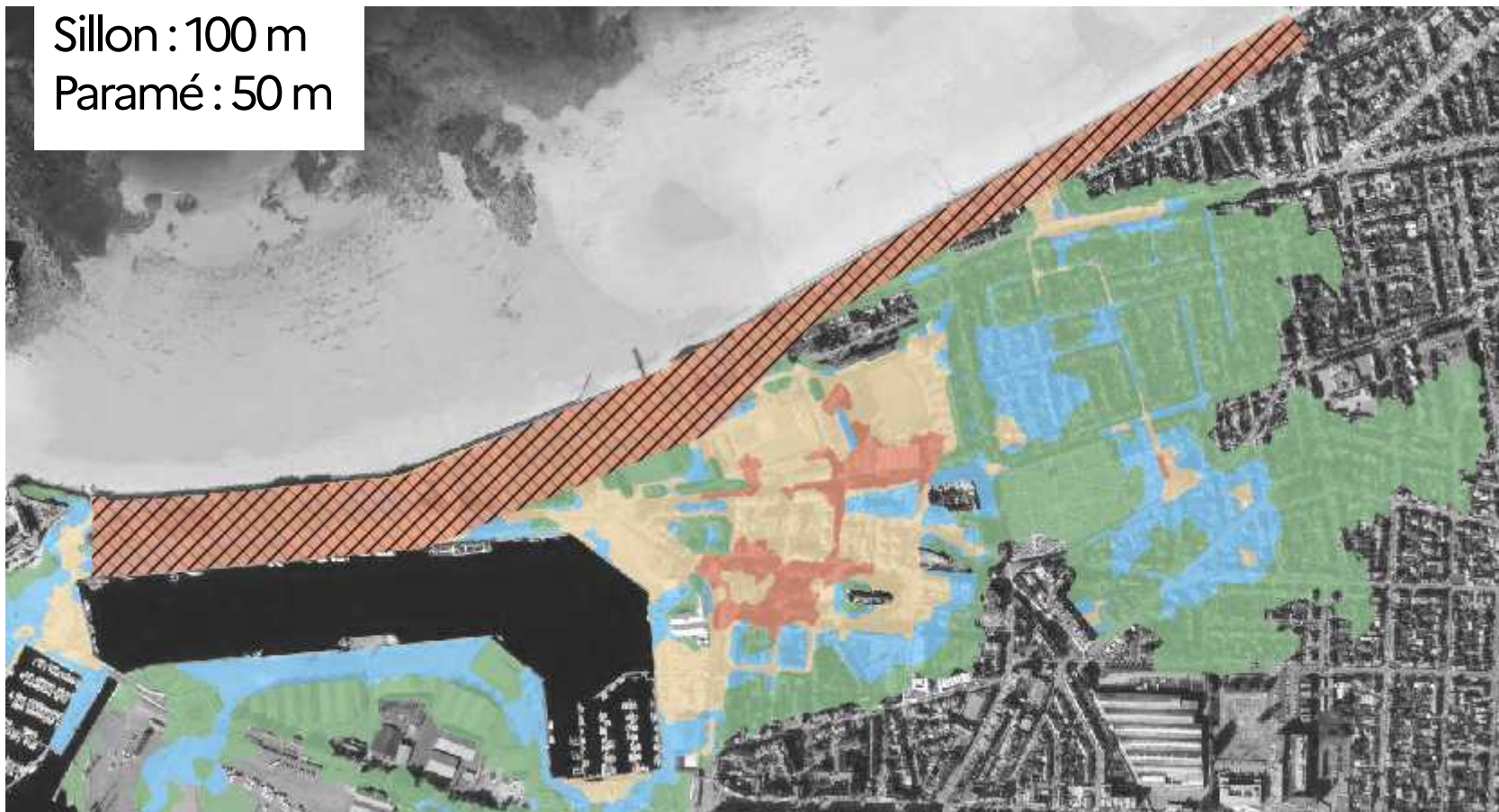


L'incidence sur l'aménagement de la bande de précaution

Appliquée derrière les ouvrages constitutifs du système d'endiguement (Sillon, Paramé et ouvrages portuaires) => considérée comme une zone d'aléa **très fort**

Règlement 2017 : Inconstructible

Sillon : 100 m
Paramé : 50 m

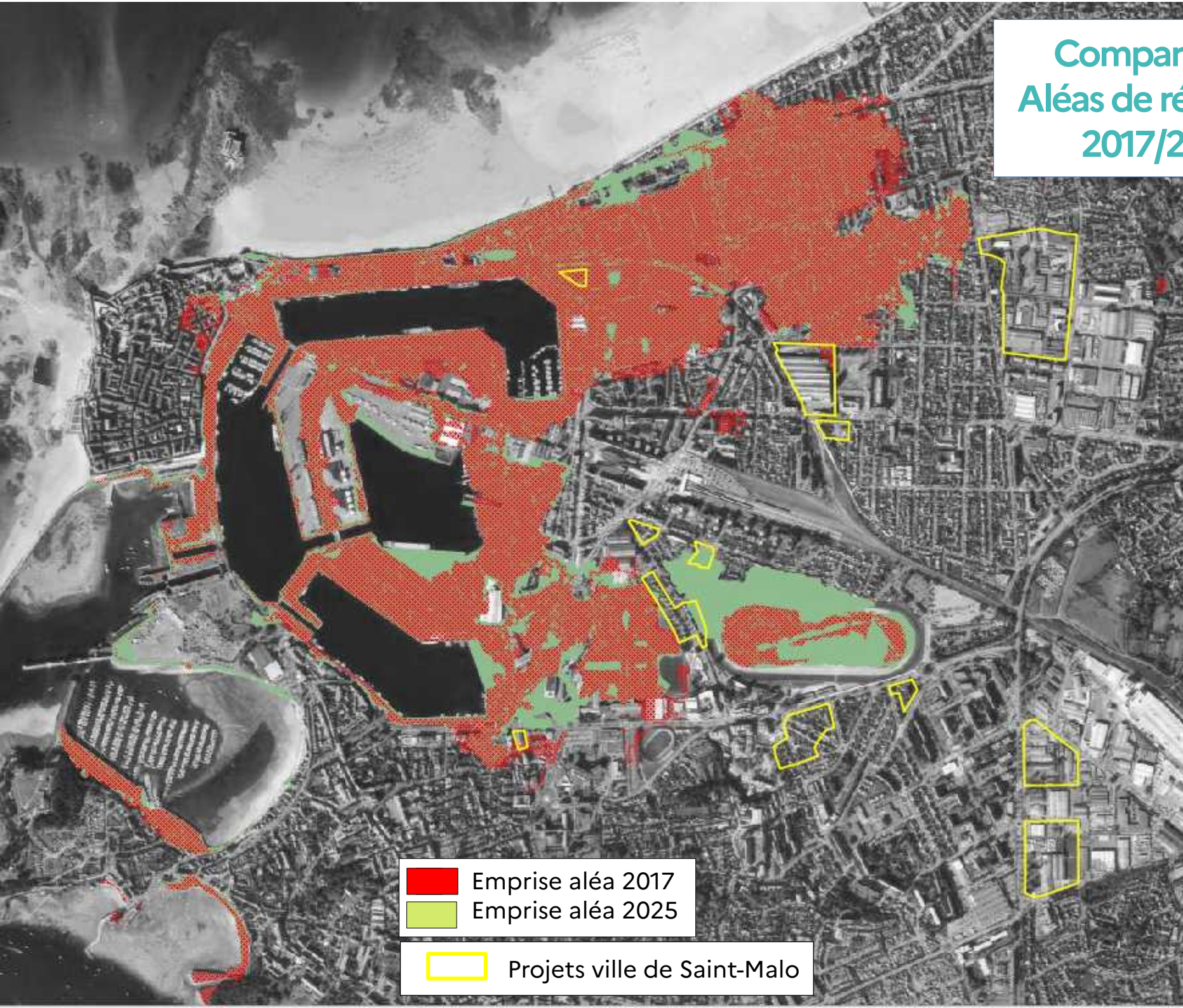





Ouvrages portuaires : bande de précaution à déterminer => en cours

Cartes aléas de référence 2017/2025

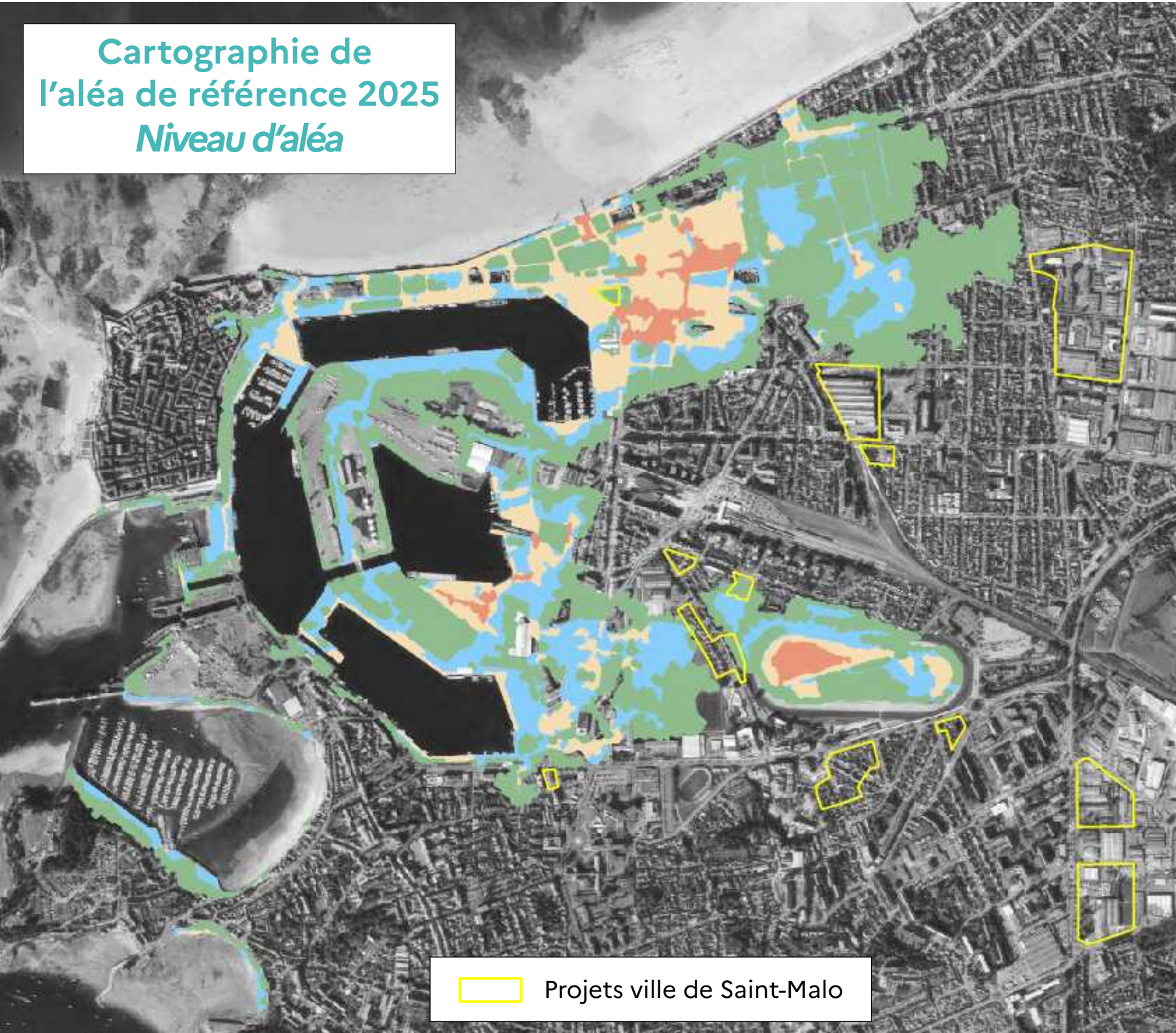


Comparaison Aléas de référence 2017/2025



-  Emprise aléa 2017
-  Emprise aléa 2025
-  Projets ville de Saint-Malo

Cartographie de
l'aléa de référence 2025
Niveau d'aléa



Projets ville de Saint-Malo

Niveau d'aléa

-  Faible
-  Moyen
-  Fort
-  Très fort

Cartographie de l'aléa de référence 2025

Niveau d'aléa

Rocabey – La Poste



Marville (Lidl + skatepark)



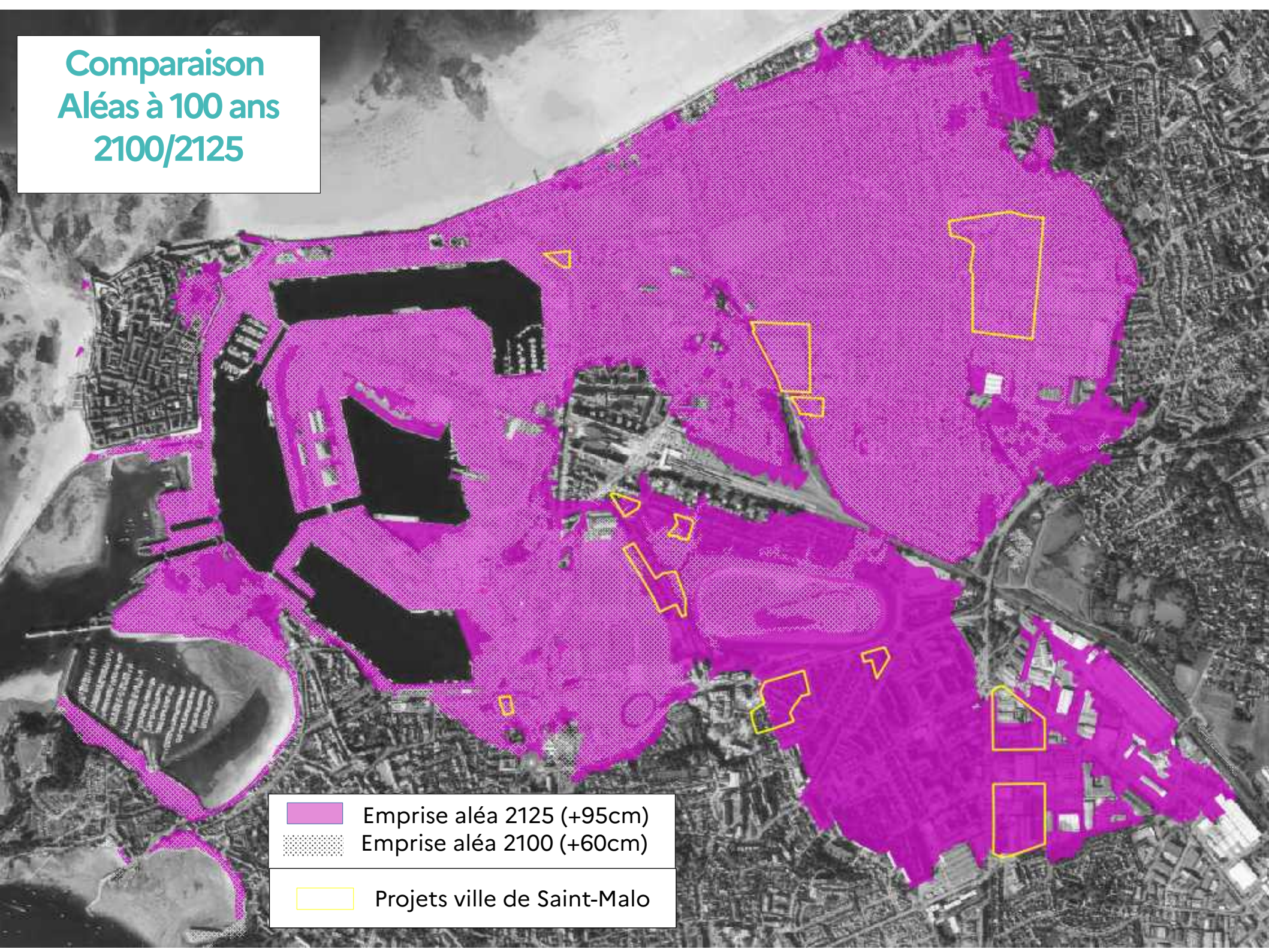
Niveau d'aléa




- Faible
- Moyen
- Fort
- Très fort

Cartes aléas de référence à 100 ans



Comparaison Aléas à 100 ans 2100/2125



-  Emprise aléa 2125 (+95cm)
-  Emprise aléa 2100 (+60cm)
-  Projets ville de Saint-Malo

Superposition de l'aléa 2125 avec l'aléa 2025

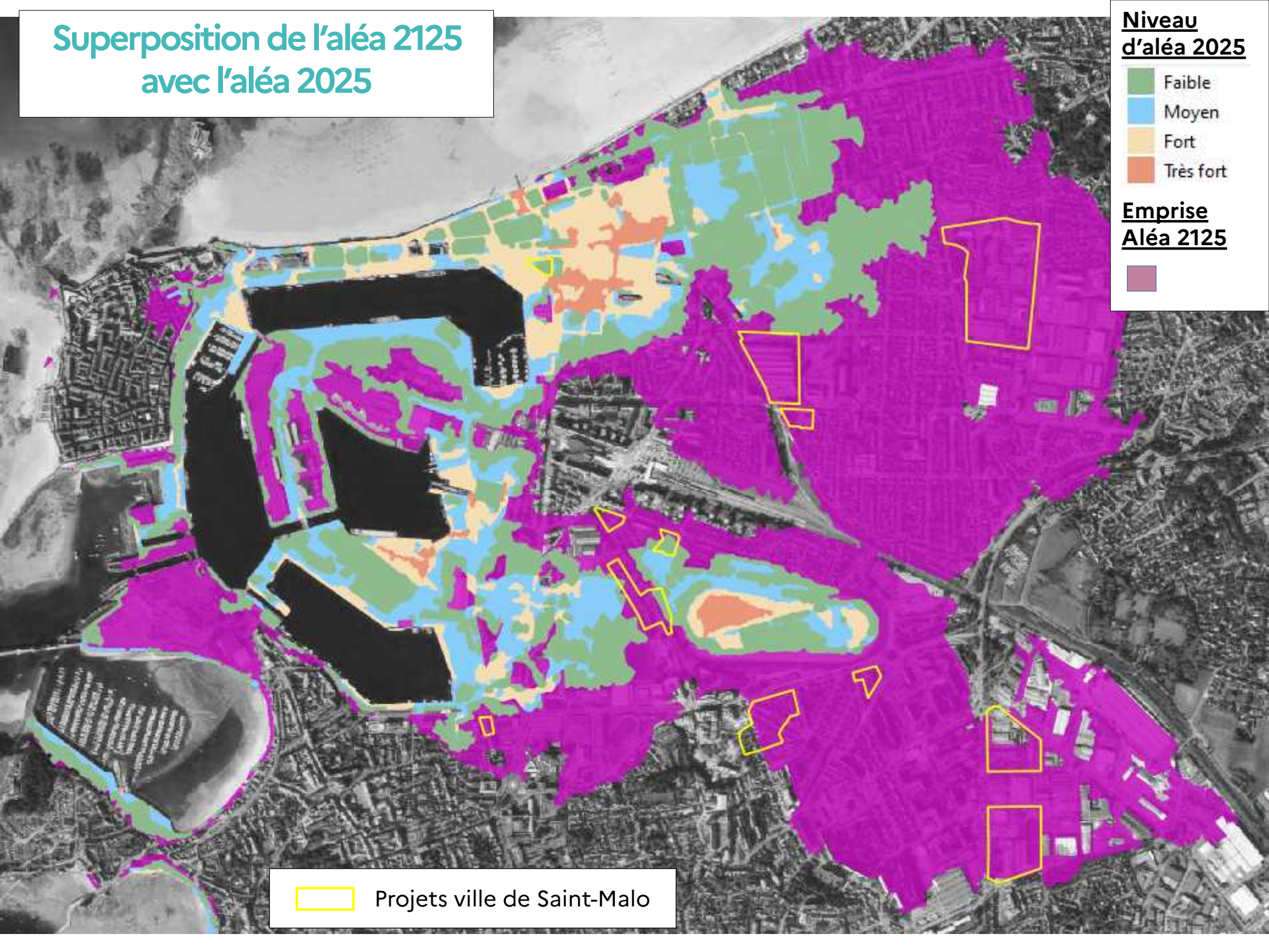
Niveau d'aléa 2025

- Faible
- Moyen
- Fort
- Très fort

Emprise Aléa 2125




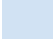




Projets ville de Saint-Malo

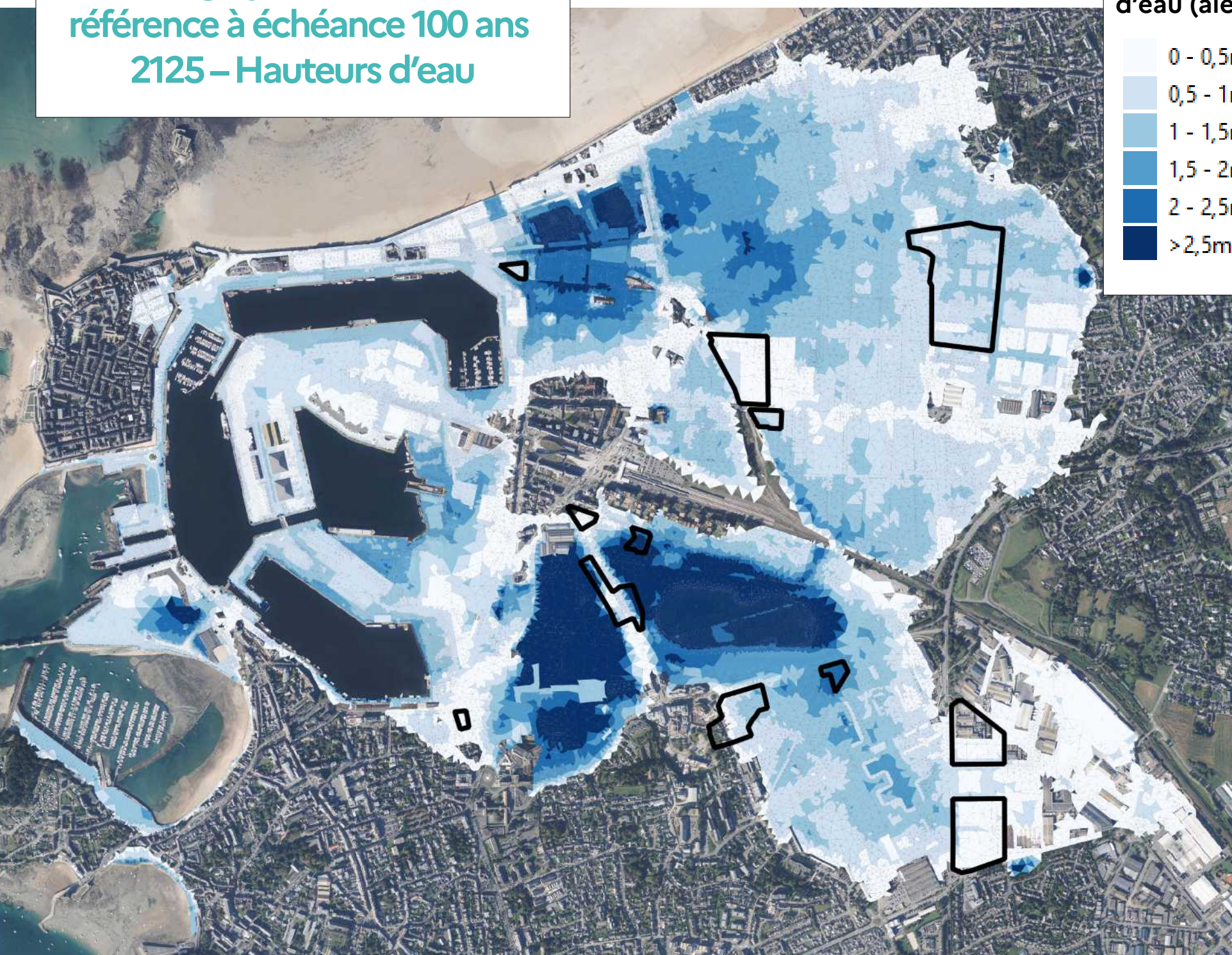


Cartographie de l'aléa de référence à échéance 100 ans 2125 – Hauteurs d'eau

 Projets ville de Saint-Malo

Classe d'hauteur d'eau (aléa 2125)

-  0 - 0,5m
-  0,5 - 1m
-  1 - 1,5m
-  1,5 - 2m
-  2 - 2,5m
-  >2,5m



2. Informations sur le porter-à-connaissance



Le Porter-à-connaissance (PAC)

> **Prise en compte des aléas mis à jour pour l'application des prescriptions du règlement actuel**

Principaux objectifs :

- Appuyer les services des collectivités dans l'instruction des dossiers de permis de construire
- Sécuriser les décisions du maire (R111-2 code de l'urbanisme)
- Diffuser l'information auprès du grand public

Modalités d'organisation :

Transmission aux services des collectivités d'une notice d'application du droit des sols et données SIG de cotes d'eau (hauteur d'eau de l'événement + altimétrie du terrain naturel) > réunion de travail le 30/01

Mise à disposition du public :

- Cartes d'aléas 2025 et 2125 adaptées et vulgarisées (visualiseur cartographique)
- Notice expliquant la méthode de réalisation de ces cartes et la prise en compte des différents types d'aléas
- Notice application droit des sols ?



Le Porter-à-connaissance

Instruction

Pour tout projet, regarder la situation au regard des 3 zonages : zonage réglementaire PPRSM en vigueur + zonage d'aléas 2025 + zonage d'aléas 2125 :

- **8 cas de figures** possibles (mais 5 cas réellement rencontrés)
- **2 règles** possibles (A ou B)

Situation	PPRSM en vigueur	PPRSM en révision		Règles à appliquer
	Zonage réglementaire	Aléa 2025	Aléa 2125	
1-1	OUI	OUI	NON	B
1-2		NON	OUI	B
1-3		NON	NON	A
1-4		OUI	OUI	B
2-1	NON	OUI	NON	A
2-2		NON	OUI	A
2-3		NON	NON	néant *
2-4		OUI	OUI	A



Le Porter-à-connaissance

Les règles applicables

Pour chaque règle, 3 étapes :

I. Déterminer les caractéristiques de l'emprise inondable du projet

- Situé seulement dans le zonage PPRSM en vigueur => dispositions du règlement en vigueur afférentes à la zone.
- Situé dans zonage PPRSM en vigueur + aléa PàC (2025 et/ou 2125) => retenir le + défavorable et se référer à l'étape suivante

II. Identifier le règlement applicable au projet

- Tableaux de croisement avec identification des prescriptions à appliquer = celles d'un zonage du règlement du PPRSM en vigueur

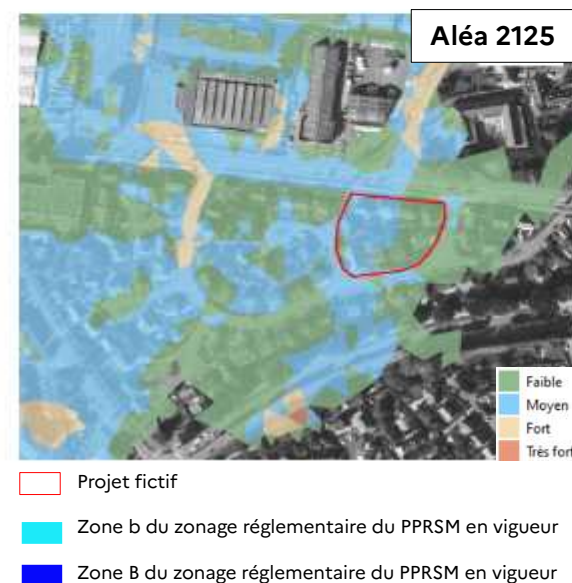
III. Déterminer la cote applicable au projet

- cas général : selon la situation identifiée, appliquer la cote 2100 ou 2125 ;
- cas particulier : pour les cas mentionnés au titre III du règlement en vigueur, appliquer la cote 2016 ou 2025.



Le Porter-à-connaissance

Exemple d'application concrète – RÈGLE A



Correspond à la situation 2-2 :

Etape 1 : Déterminer les caractéristiques de l'emprise inondable du projet

- On retient le zonage moyen de l'aléa 2125

Etape 2 : Identifier le règlement applicable au projet

Etape 3 : Déterminer la cote applicable au projet

- On applique la cote 2125

Niveau d'aléa de l'aléa 2125 de la carte porter-à-connaissance	Environnement du projet	Règlement à appliquer
Faible	Zone urbanisée	Zone b (bleu cyan)
Moyen Fort, très fort		Zone B (bleu marine)

Le Porter-à-connaissance

Et après ?

L'intégration de la bande de précaution dans les cartes d'aléas

L'actualisation des enjeux

3 « niveaux d'urbanisation » identifiés :

- zone non urbanisée (si existante) ;
- zone urbanisée hors centre urbain
- zone urbanisée en centre urbain

Réalisation de la carte réglementaire

- Croisement aléas (2025 et 2125) avec les niveaux d'urbanisation (enjeux)
- Lissage de la carte réglementaire brute → opérationnalité

Actualisation du règlement

3. Rédaction du futur règlement



Éléments de contexte

Conserver une **approche similaire au règlement existant**, en prenant en compte les **évolutions réglementaires et le cadrage national** qui amène à :

- > **simplifier**
- > **renforcer la sécurité des personnes.**

Ainsi que les RETEX des avis donnés par l'État sur les décisions d'urbanisme

- > **nécessité de préciser certains points.**



Premières orientations

Sur la base du règlement actuel :

- **Passer de 2 à un seul régime de prescription** en aléa faible/moyen 2025 et sur l'ensemble de l'aléa 2125
→ ouverture de la possibilité d'extension des bâtiments de gestion de crise

- **Cote de 1^{er} plancher , distinction selon les usages :**
 - ♦ Pour les logements : > cote 2125
Dérogation possible pour les garages

 - ♦ Pour les autres types de bâtiment :
ouverture sur une cote < cote 2125 sous réserve de la présence d'une zone refuge à une cote > cote 2125.



4. Concertation et information



Les différents canaux et prochaines échéances

- **Acteurs locaux - comité de concertation**

1ère réunion le 03/07/25

Prochaine rencontre du comité de concertation après les élections municipales

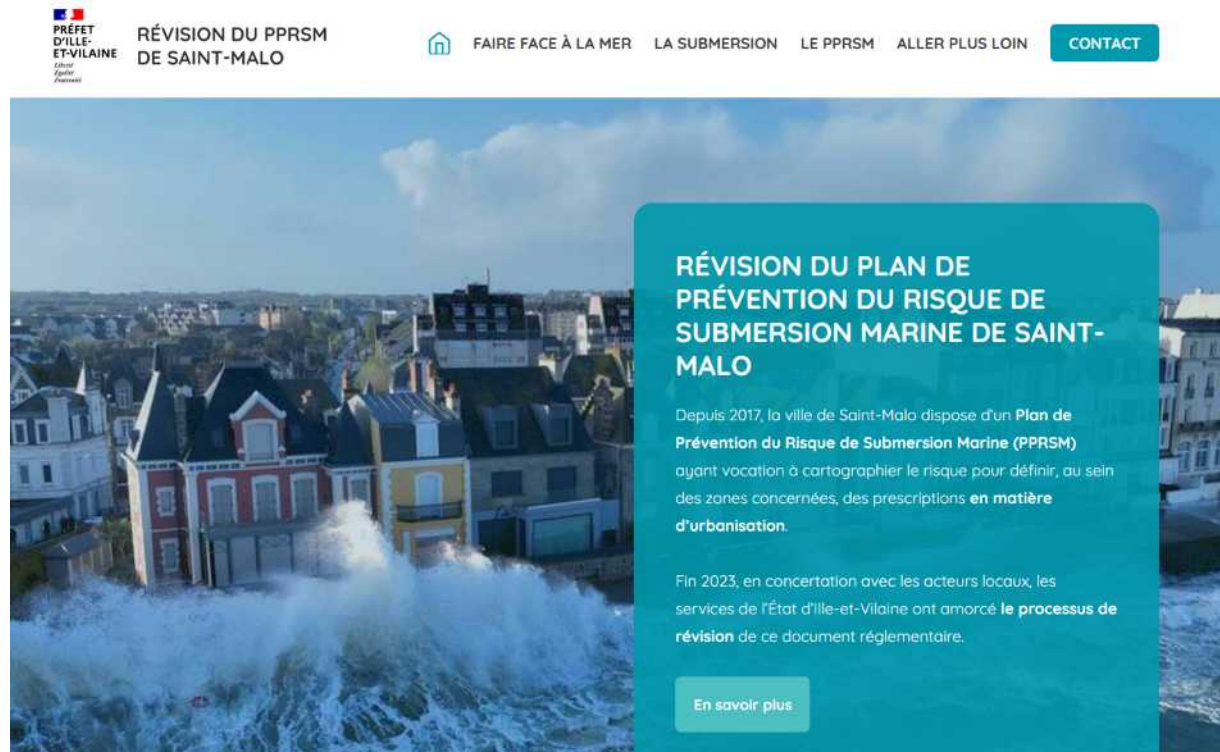
- **Public**

> site internet en ligne depuis novembre – 2400 visites à ce jour

pprsm-saintmalo.fr

> Organisation d'une réunion publique

> Enquête publique



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

RÉVISION DU PPRSM DE SAINT-MALO

FAIRE FACE À LA MER LA SUBMERSION LE PPRSM ALLER PLUS LOIN CONTACT

RÉVISION DU PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE DE SUBMERSION MARINE DE SAINT-MALO

Depuis 2017, la ville de Saint-Malo dispose d'un **Plan de Prévention du Risque de Submersion Marine (PPRSM)** ayant vocation à cartographier le risque pour définir, au sein des zones concernées, des prescriptions **en matière d'urbanisation**.

Fin 2023, en concertation avec les acteurs locaux, les services de l'État d'Ille-et-Vilaine ont amorcé le **processus de révision** de ce document réglementaire.

[En savoir plus](#)



5. Fin de l'obligation de soumission à évaluation environnementale



Une évolution récente du cadre réglementaire

- **décret n° 2025-1325 du 26 décembre 2025 simplifiant les procédures relatives aux plans de prévention des risques naturels**
 - > supprime l'obligation de soumettre ces plans à évaluation environnementale après examen au cas par cas

L'étude d'impact n'étant pas engagée à ce stade, il est proposé de ne pas la mener et de ne pas soumettre le PPRSM à évaluation environnementale au regard de l'évolution de ce cadre réglementaire.



6. Calendrier général de la démarche



Calendrier actualisé

Étapes de la révision	2025		2026					
	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
ALEAS & ENJEUX								
Actualisation des cartes d'aléas et des enjeux	X	X	X	X COFIL				
Production et transmission du PAC			X	X	X			
ZONAGE RÉGLEMENTAIRE								
Cartographie			X	X	X	X		
Rédaction du règlement et du rapport de présentation			X	X	X	X	X	X
CONCERTATION								
Comité de concertation							X	
Réunion publique (hors enquête publique)								Fin 1 ^{er} semestre
Site internet	X	X	X	X	X	X	X	X
PROCÉDURES ADMINISTRATIVES								
Évaluation environnementale (cas par cas)	Annulation du fait de l'évolution du cadre réglementaire							

Calendrier actualisé

Étapes de la révision	2026						2027
	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier
ZONAGE RÉGLEMENTAIRE							
Rédaction du règlement et du rapport de présentation							
CONCERTATION							
Comité de concertation	A préciser						
Réunion publique (hors enquête publique)	A préciser						
Site internet	X	X	X	X	X	X	X
PROCÉDURES ADMINISTRATIVES							
Évaluation environnementale							
Consultation des collectivités	X	X					
Enquête publique + rapport commissaire			X	X	X	X	
Approbation de la révision							X

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Merci pour votre attention !

POUR NOUS CONTACTER



La Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Le Morgat
12 rue Maurice Fabre
CS 23167
35031 RENNES CEDEX



02 90 02 32 69



ddtm@ille-et-vilaine.gouv.fr

